

Effectif légal du Conseil Municipal : 19      Présents : 10  
Nombre de Conseillers en exercice : 17      Votants : 10+5

L'an deux mille vingt-cinq le seize juin, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué en séance ordinaire, le dix juin 2025, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, P. DECOSTER, M. CODEGA, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, C. CHARRIER, E. BERGES, X. FAUQUE, S. MILON, S. SANCHEZ-TROYAS

Absents représentés : A. MOUGINET (pouvoir à E. BERGES), C. MARIE (pouvoir à P. DECOSTER), I. GENET (pouvoir à S. MILON), P. BRICOUT (pouvoir à B. NOEL), J. SANLIAS (pouvoir à T. LAVOCAT)

Absents : C. DUFFIE, G. MANTEL

Secrétaire de séance : C. CHARRIER

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de A. MOUGINET pour E. BERGES, C. MARIE pour P. DECOSTER, I. GENET pour S. MILON, P. BRICOUT pour B. NOEL, et de J. SANLIAS pour T. LAVOCAT

## **I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Madame le Maire sollicite Mme C. CHARRIER pour assurer la fonction de secrétaire de séance. Mme CHARRIER accepte d'assurer la fonction pour la séance du jour.

## **II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite le secrétaire de séance à signer le registre des comptes rendus.

### III. ORDRE DU JOUR

#### ORDRE DU JOUR

DEL20250616/028	Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus
DEL20250616/029	Délibération modificative Assainissement
DEL20250616/030	Signature acte de vente propriété communale maison Bedens
DEL20250616/031	Création et convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes de Noaillan, Sauternes, Bommès et Léogéats pour diagnostic de son système d'assainissement
DEL20250616/032	Modification des statuts de la CdC
DEL20250616/033	Rapport CLETC du 27/03/2025
Information	Rapport d'activité de la CdC
--	Questions diverses

## 1. FINANCES

### 1.1 Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes, elle présente le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus ci-dessous :

#### COMMUNE DE NOAILLAN

#### ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE TOUTE NATURE PERÇUES PAR LES ÉLUS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2024

Référence réglementaire : article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes

- L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

NOM – PRÉNOM DE L'ÉLU	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
NOEL Bernadette	25 452,36	884,96		5 825,40					
DECOSTER Patrick	9 766,56	--		--					
CODEGA Magali	9 766,56	--		--					
SANLIAS Jacques	2 959,56	--		--					
BERGES Edith	2 959,56	--		--					

Date, qualité, nom et prénom du signataire

NOËL Bernadette  
le 11 juin 2025



Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

M. FAUQUE demande à quoi correspondent les 884 €. Madame le Maire répond qu'il s'agit des frais liés au déplacement pour le congrès des Maires à Paris (train et hôtel). M. FAUQUE dit que cela est relativement cher pour un déplacement. Madame le Maire dit qu'elle tient à disposition toutes les factures.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande combien de temps a duré le déplacement. Madame le Maire répond pour 4 jours, donc pour 3 nuits. M. FAUQUE répond que dans ce cas ce sont des frais réalistes au vu de la durée du séjour.

### 1.2 Délibération modificative Assainissement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le budget assainissement a été voté au chapitre, mais lors du transfert du budget vers la trésorerie, le budget a été mis à l'opération, ce qui implique que le paiement des factures d'investissement ne peut se faire par la trésorerie.

Il convient que le Conseil Municipal donne son accord pour que le budget assainissement soit envoyé à la trésorerie avec le vote au chapitre et non à l'opération.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande pourquoi il faut voter au chapitre si le budget a été voté à l'opération. Madame le Maire répond que c'est dû à une erreur de manipulation ou du logiciel. Le prestataire est intervenu pour vérifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Que le budget assainissement sera envoyé à la trésorerie avec le vote au chapitre et non à l'opération.

## **2. URBANISME - DOMAINE - PATRIMOINE**

### 2.1 Délibération pour signature acte de vente propriété communale maison de Bedens

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un désistement de l'acheteur, la délibération pour la vente du bâtiment est annulée. Par ailleurs, il convient de réaliser un DPE pour la performance énergétique du bâtiment. En l'absence de système de chauffage, celui-ci n'est pas obligatoire, mais il est demandé par la banque pour déterminer l'enveloppe du crédit.

M. FAUQUE demande à combien s'élevait l'offre d'achat qui avait été émise par l'acquéreur. Madame le Maire répond qu'il avait proposé 118 000 €.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande à combien s'élève le DPE. Madame le Maire répond qu'il faut compter dans les 1 000 €. Si cela s'avère indispensable il sera fait, mais c'est à voir en fonction des circonstances.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande pourquoi les autres acheteurs potentiels n'ont pas finalisé l'achat. Madame le Maire répond que les raisons étaient diverses : un à cause de la route trop près, deux à cause des travaux à faire trop importants et trop coûteux, un autre en raison d'une séparation.

### 2.2 Création et convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes de Noaillan, Sauternes, Bommès et Léogéats pour diagnostic de son système d'assainissement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- VU les obligations aux collectivités gestionnaires, portées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020, d'effectuer un diagnostic du système d'assainissement,
- Considérant le besoin des communes de Bommès – Léogéats – Sauternes et Noaillan d'effectuer un diagnostic sur la totalité de son système d'assainissement (station d'épuration et réseaux de collecte des eaux usées),
- Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché de diagnostic sur l'année 2025,

Propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes entre les communes de Noaillan, Sauternes, Bommès et Léogéats en vue d'effectuer un diagnostic de son système d'assainissement. A cet effet, elle donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention, tel qu'exposé ci-dessous :

#### ***Convention constitutive d'un groupement de commande***

##### ***ENTRE LES SOUSSIGNÉS***

*La ville de BOMMÈS, représentée par monsieur Bernard LAURANS en sa qualité de maire, collectivité territoriale, personne morale de droit public, , située dans le département de la Gironde, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville situé au ....., identifiée au SIREN sous le numéro .....*

*Le maire, agissant par délibération en date du [ ..... ] transmise à la préfecture du [XX] le [ ..... ]*

*Et*

*La ville de LEOGEATS, représentée par monsieur Cédric PUJOL en sa qualité de maire, collectivité territoriale, personne morale de droit public, , située dans le département de la Gironde, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville situé au ....., identifiée au SIREN sous le numéro .....*

*Le maire, agissant par délibération en date du [ ..... ] transmise à la préfecture du [XX] le [ ..... ]*  
Et

*La ville de NOAILLAN, représentée par madame Bernadette NOEL en sa qualité de maire, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département de la Gironde, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville situé au 9 Place du Général Leclerc, identifiée au SIREN sous le numéro 213303076*

*Le maire, agissant par délibération en date du 16/06/2025 transmise à la préfecture de la Gironde le 19/06/2025*

Et

*La ville de SAUTERNES, représentée par monsieur Yann MAROT en sa qualité de maire, collectivité territoriale, personne morale de droit public, , située dans le département de la Gironde, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville situé au ....., identifiée au SIREN sous le numéro .....*

*Le maire, agissant par délibération en date du [ ..... ] transmise à la préfecture du [XX] le [ ..... ]*

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

*En application :*

- *Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif*
- *Arrêté du 31 juillet 2000 et son article 9,*

*Les communes de BOMMES, LEOGEATS, NOAILLAN et SAUTERNES souhaitent se grouper pour la commande d'un diagnostic périodique du réseau d'assainissement dont le cahier des charges est annexé à la présente convention (annexe 1)*

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

*Le présent groupement a pour objet la coordination des commandes d'un diagnostic périodique réseau dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.*

#### **ARTICLE 2 - DURÉE**

*La durée du groupement est de 1an*

#### **ARTICLE 3 - SIÈGE**

*Le siège administratif du groupement est fixé à la mairie de Sauternes, 5 Place de la Mairie, 33210 SAUTERNES*

#### **ARTICLE 4 - MEMBRES**

*Les membres du groupement de commandes sont :*

- *Commune de BOMMES*
- *Commune de LEOGEATS*
- *Commune de NOAILLAN*
- *Commune de SAUTERNES*

***En cas de fusion de communes ou adhésion à un syndicat d'assainissement durant la période de la prestation, la convention sera transmise à la nouvelle entité gestionnaire.***

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DU GROUPEMENT**

1. - *Adhésion* : l'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Le nouvel adhérent ne peut pas bénéficier des conditions financières d'un marché en cours, son adhésion n'ayant d'effet que pour les consultations futures.

2. - *Retrait* : le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins six mois avant l'échéance des marchés en cours. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires de marchés.

3. - *Exclusion* : en cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure resté sans effet, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcé par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES MEMBRES**

Les membres s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres qu'ils ont indiqués préalablement au lancement des consultations.

## **ARTICLE 7 - COORDONNATEUR**

Le coordonnateur du groupement est Mme Sandra LEGLISE TATARD, Mairie de SAUTERNES

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations des cocontractants. En particulier, le coordonnateur est chargé :

- de recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- de décider de la procédure de mise en concurrence adaptée, dans le respect des règles du Code de la commande publique ;
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- de faire paraître des avis d'appel public à la concurrence ;
- de remettre les dossiers de consultation des entreprises aux candidats ;
- de répondre aux questions des candidats ;
- de convoquer la commission d'appel d'offres ;
- de présider la commission d'appel d'offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- d'informer les candidats non retenus.
- remettre aux adhérents les éléments leur permettant de signer leurs marchés ;
- faire paraître les avis d'attribution.

Si le coordonnateur est défaillant, l'assemblée générale des adhérents désignera un nouveau coordonnateur s'y substituant.

## **ARTICLE 8 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission est obligatoire lorsque la majorité des membres sont des collectivités territoriales.

1. - *Composition*

En application de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

- *pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres à voix délibérative ;*

## *2. - Fonctionnement*

*Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :*

- *les membres de la commission sont convoqués au moins cinq jours avant la réunion ;*
- *la commission d'appel d'offres ne peut valablement siéger qu'en présence d'un nombre de représentants supérieur à la moitié des membres. Si à l'occasion d'une première réunion, la commission se réunit à nouveau sans application de la règle du quorum ;*
- *en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.*

*Les participants à la commission d'appel d'offres sont tenus de respecter la confidentialité des débats et des délibérations de commission.*

*La Commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de chaque séance, qui n'est pas rendu public. Il est signé par les membres présents. Les procès-verbaux sont néanmoins communicables en application du Code des relations entre le public et l'administration.*

## **ARTICLE 09 – LES MARCHÉS**

*Le cocontractant est désigné dans les conditions fixées par la réglementation sur les marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales (lorsque la majorité des membres sont des collectivités territoriales) :*

- *par les représentants du pouvoir adjudicateur (après avis de la CAO, le cas échéant), pour les marchés de l'État dans le cas de groupements homogènes de l'État ;*
- *par la CAO dans les autres cas.*

*Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur.*

*Le Coordonnateur communique les éléments constitutifs du marché que chaque adhérent est tenu de contracter avec le fournisseur retenu à l'issue de la consultation.*

*La personne responsable du marché de chaque membre du groupement signe le marché pour ce qui la concerne et s'assure de sa bonne exécution.*

*Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont exécutées par les membres du groupement.*

*Le coordonnateur pourra néanmoins transmettre aux adhérents les éléments relatifs à l'actualisation des prix et les aider dans l'instruction des litiges éventuels les opposant au titulaire d'un marché (cette précision paraît utile pour alléger le travail des membres du groupement).*

*Le coordonnateur est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les responsabilités prévues par le Code des marchés publics. Pour ce faire, le coordonnateur est informé des difficultés intervenues dans l'exécution des marchés et assure leur gestion, ainsi que celle des litiges et différends avec le cocontractant.*

## **ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RETRAIT**

*Le retrait des membres est libre, sous réserve d'avoir rempli les engagements pris dans le cadre du groupement vis-à-vis des co-contractants (sur la base des besoins indiqués) et d'avoir régler les sommes dues au coordonnateur.*

## **ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

*Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.*

*La proposition de modification est adoptée dès lors qu'elle aura été décidée par les 2/3 des membres listés à l'article 4.*

*L'adhésion ou le retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 5 n'est pas considérée comme une modification.*

## **ARTICLE 12 – LITIGES**

*Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de BORDEAUX.*

*Fait à [ ..... ], le [ ..... ] en trois exemplaires originaux*

*Signatures des trois représentants des communes :*

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

M. MILON demande s'il y a un cahier des charges, car il n'était pas en pièce jointe. M. DECOSTER répond que non pas encore, mais il s'agit d'une obligation de l'Etat.

M. MILON demande si chaque logement sera vérifié au niveau raccordement eaux pluviales et usées. M. DECOSTER répond que oui.

M. MILON demande quelle est la périodicité du diagnostic. M. DECOSTER répond que celui-ci devra avant le 31 décembre 2025, ensuite c'est tous les 5 ans. Sachant qu'il s'étale sur l'année, avec deux passages, un sur période sèche, l'autre sur période humide. Cela représente un coût, c'est pour cette raison qu'il y a un regroupement à 4 communes.

M. DECOSTER précise que le cahier des charges est en cours d'élaboration, il comprend une demande d'assistance technique auprès du service SATESE du Département Gironde.

M. MILON demande quelles sociétés réalisent ces travaux, type SOC ? M. DECOSTER répond que oui, ou SUEZ, VEOLIA, plusieurs sociétés le font.

M. MILON dit que ça représente un sacré budget pour chaque commune. M. DECOSTER répond que oui, pour Noaillan le coût est évalué à 50-60 000 €.

M. MILON demande s'il y a des subventions possibles. M. DECOSTER répond que oui, notamment auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la création d'un groupement de commandes entre la commune de Bommès – Léogean – Sauternes et Noaillan
- Approuve les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes annexé
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- Désigne, au sein du Conseil Municipal, en vue de participer à la commission du groupement de commandes :
  - Membre titulaire : M. Patrick DECOSTER, courriel : [pdecoster.adjoint@noaillan.fr](mailto:pdecoster.adjoint@noaillan.fr)  
Tel : 06.12.45.58.83
  - Membre suppléant : Mme Bernadette NOEL, courriel : [bnobel.maire@noaillan.fr](mailto:bnobel.maire@noaillan.fr) Tel : 06.43.37.93.52
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### 3. INTERCOMMUNALITÉ

#### 3.1 Modification des statuts de la CdC

Madame le maire expose qu'une modification des statuts de la CdC du Sud Gironde est proposée pour modifier les points concernés sont les suivants :

1. Ajout dans les compétences facultatives de la CdC des tronçons de voirie correspondant à la desserte de Zones d'activités :
  - Chemin de Marot à Villandraut
  - Route de Calay à Fargues
2. Retrait de la compétence « Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut », la propriété du bâtiment ayant été cédée aux professionnels de santé en janvier 2025 en application du contrat.
3. Retrait de la mention « adhésion au Parc naturel régional des landes de Gascogne » la préfecture ayant émis la remarque que cette mention n'a pas vocation à figurer dans les statuts de la CdC (adhésion liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC)
4. Modification de l'intitulé des compétences en conformité avec le CGCT : "supplémentaires" au lieu "d'optionnelles" et "facultatives" au lieu de "supplémentaires";
5. Amélioration de la rédaction de la compétence GEMAPI :

Ajout de la référence à l'item 10 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence "exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants sur le cours d'eau du Carpe" et à l'item 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau...unité hydrographique".

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5214-16
- Vu l'arrêté préfectoral du 23/12/2013 de création de la Communauté de communes du Sud Gironde,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16/07/2021 qui a entériné la version en vigueur de ses statuts.
- CONSIDERANT que les tronçons de voirie qui ont pour fonction principale la desserte des zones d'activités économiques qui sont de compétence communautaire sont fortement impactées par la circulation poids lourds inhérente à l'activité des ZA ;
- CONSIDERANT que 2 voies (chemin de Marot à Villandraut et route de Calay limitrophe à Fargues et Langon) sont concernées pour une partie de leur linéaire ;
- CONSIDÉRANT que l'opération de la Maison de santé pluridisciplinaire de Villandraut a pris fin avec la cession en janvier 2025 de la propriété du bien en application du contrat signé avec les professionnels de santé ;
- CONSIDERANT que l'adhésion de la CdC au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ne constitue pas une compétence en soi mais est liée aux compétences Aménagement de l'espace et Protection et mise en valeur de l'environnement de la CdC ;
- CONSIDÉRANT les observations émises par les services préfectoraux visant à améliorer la rédaction de ces statuts ;

Madame le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde suivant le projet joint en annexe.

Le conseil de municipal, Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Se prononce en faveur de la modification statutaire de la Cdc du Sud Gironde proposée.

### 3.2 Rapport CLECT du 27/03/2025

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 27 mars 2025,  
Vu le rapport du 27 mars 2025 de la CLETC en découlant,  
Vu le conseil communautaire du 08 AVRIL 2025 approuvant le rapport CLECT du 27/03/2025,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.
- L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la CdC, lié à la compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies : route de Calay et chemin de Marot

Madame le Maire invite le conseil municipal à :

- Approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
- Acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Madame le Maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- Du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- Des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

*Le rapport est joint à la présente délibération.*

Le Conseil municipal, Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
- Approuve le montant d'attribution de compensation pour l'année 2025 qui en découle (annexe 1 du rapport).

### 3.3 Information rapport d'activité CdC

Madame le Maire informe l'assemblée que le rapport d'activité de la CdC pour l'année 2024 est disponible et a été communiqué à l'ensemble des conseillers préalablement à la séance de ce jour.

Elle demande s'il y a des questions ou des observations. Le Conseil Municipal ne formule pas d'observation sur le rapport d'activité 2024 de la CdC.

## 4. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Madame le Maire communique plusieurs informations :

- Le compromis de vente de la maison de Bedens qu'elle a signé est disponible si des personnes souhaitent le consulter.
- Le document de cotisations CNRACL est également disponible.
- Partenariat financier pour initiative Gironde / Nouvelle Aquitaine. Il s'agit d'une plateforme qui encourage la reprise ou la création d'entreprise en attribuant des prêts d'honneur sans intérêt. Madame le Maire a positionné 2 ou 3 entrepreneurs, l'un d'eux a été retenu pour un prêt d'honneur de 7 000 € et une aide pour obtenir un prêt bancaire, il s'agit de Mme VAUCHEZ pour la Pizza de Noaillan. En accompagnement a également été retenu M. CAPO de la société de plomberie AP33.

2) Mme BERGES fait un point d'information sur les affaires sociales :

- Pour la campagne de capture des chats, toujours pas de nouvelles
- Retour de la CARSAT il n'y a pas de niveau 2 pour le moment. Ils proposent de mettre en place quelque chose début 2026.
- M. FAUQUE demande si le Yoga des aînés s'arrête. Mme BERGES répond que oui, l'animatrice propose d'aller à Sauternes ou Budos. Il y a plus de monde et on lui prête les salles. M. FAUQUE demande si la salle est payante à Noaillan ? Mme BERGES répond que oui, 20€ par séance. M. FAUQUE dit que c'est embêtant si tous les aînés doivent aller à Sauternes. Combien de personnes sont concernées ? Mme BERGES répond 9 personnes. M. MILON demande si ces personnes peuvent aller à Sauternes ? Mme BERGES répond que oui c'est possible, la salle étant plus grande. Le tarif est de 100 € pour 10 séances. M. FAUQUE dit qu'effectivement ce n'est pas rentable pour elle à Noaillan. C'est dommage car c'est quand même un plus pour les aînés de la commune, il faudrait peut-être des tarifs aménagés. M. MILON demande s'il n'y a pas de subvention possible ? Madame le Maire répond que non. M. FAUQUE dit que l'on aurait pu faire un effort financier pour les aînés de la commune. Mme BERGES précise que c'est aussi une volonté de l'animatrice de se déplacer ailleurs, notamment Langon et Bazas, pour gagner plus.
- Les restos du cœur tournent à plein régime.
- Au CCAS a été votée la succession de M. Pierre BRICOUT qui a quitté la commune. Il était chargé des naissances et des décès. C'est Mme BERGES qui le remplace jusqu'à la fin du mandat.

3) Mme CODEGA fait un point d'information sur les affaires scolaires :

- CPCV qui gérait les services civiques de la commune a déposé le bilan. CAP SOLIDAIRE a pris le relais pour terminer le contrat des actuels. Un nouveau service civique sera recruté pour la rentrée scolaire
- Le 22 mai a eu lieu l'exercice alerte intrusion auquel a participé Madame le Maire. Tout a bien fonctionné. La nouvelle directrice a dit que tout ce qui avait été mis en place suffisait, l'ancienne directrice avait en effet donné toute une liste de choses qui n'allaient pas mais la nouvelle directrice juge que ce qui a été mis en place convient.
- Le 26 mai a eu lieu la réunion de service pour faire un point avec l'équipe et parler des projets. La fête foraine sera reconduite.
- Le 11 juin a eu lieu la rencontre avec les parents d'élèves pour faire le point en vue du prochain conseil d'école qui aura lieu le 18 juin.
- Le 27 juin aura lieu la remise des cadeaux aux CM2.
- Le 3 juillet, deux ateliers de cuisine intergénérationnelle seront organisés avec les maternelles, sur le thème des plantes comestibles.
- M. MILON demande si la kermesse a toujours lieu le 20 juin ? Mme CODEGA répond que oui, elle débutera à 18h. Mme SANCHEZ-TROYAS précise que la kermesse est organisée par Drôles d'Asso avec les parents bénévoles.

4) M. DECOSTER fait un point d'information sur l'urbanisme :

- L'enquête publique a débuté aujourd'hui pour les OAP du bourg et de la Saubotte. Il y aura 4 permanences en mairie jusqu'au 15 juillet.
- Le SDEEG organise un groupement d'achat de gaz pour les particuliers, avec des tarifs négociés.
- Habitat des Possibles : il a été procédé à l'affichage légal du permis de construire le 28 mai, constaté par huissier. Les appels d'offres sont en cours. A ce jour, il y a eu plus de 110 retraits de dossiers, tous corps de métiers confondus. Une publication officielle va être faite sur un support pour informer de l'appels d'offres. M. MILON demande si niveau subventions il y a eu un retour de tous les organismes ? Madame le Maire répond que non, c'est par tranches, et suivant l'évolution des travaux, il y aura des réponses plus tard. M. MILON demande s'il n'y a pas eu d'évolution depuis la dernière fois sur l'ensemble du projet ? Madame le Maire répond que comme elle l'a expliqué la dernière fois, pour l'instant tout est OK, il n'y a eu aucun refus par rapport aux demandes.

M. FAUQUE demande si l'on a eu les derniers plans du projet ? M. DECOSTER répond que ce sont les mêmes que ceux du permis de construire accordé avec remarques. La remarque du SDIS va être suivie lors des travaux, sinon cela obligerait à faire des travaux VRD avant l'heure. M. FAUQUE demande si ce sont les mêmes plans que ceux présentés ? Madame le Maire répond qu'il y a juste un couloir qui a été modifié, les plans sont à dispositions pour consultation.

M. FAUQUE dit que cela aurait été bien d'avoir un moment solennel pour une présentation du projet en conseil municipal. Mme CODEGA répond qu'il aurait aussi pu venir en mairie le consulter. M. DECOSTER dit que c'est surtout un suivi de chantier, mais on peut faire une présentation en conseil. Madame le Maire dit qu'elle note la proposition de M. FAUQUE, on verra si l'on a le temps.

5) M. LAVOCAT fait un point d'information sur les animations :

- Salon de la randonnée le 18 mai. IL y a eu un très beau temps. Très satisfait de la fréquentation et du déroulé, près de 700 participants et plus de 100 personnes à chaque marche. Des dons ont été récoltés pour Groupama. Madame le Maire précise qu'elle a eu France Bleu Gironde ce matin pour une interview sur la manifestation. M. MILON demande si l'on a une idée d'où venaient les gens ? M. LAVOCAT répond d'un peu partout, du Sud-Gironde et d'ailleurs aussi. Mme BERGES précise que les Granges du Gélât étaient complets ce week-end-là. M. LAVOCAT dit qu'il y a juste eu un petit souci avec des personnes qui n'ont pas pu faire la marche avec leurs chiens. Ils ont contacté l'organisation pour avoir les plans et refaire l'itinéraire avec leurs chiens. A améliorer aussi la circulation des voitures pour arriver jusqu'au site.
- Le marché gourmand de vendredi dernier a été maintenu malgré le risque météo. Il y a juste eu une petite averse. M. LAVOCAT remercie tous les commerçants qui sont quand même venus malgré le temps incertain. Il y a eu 250 à 300 personnes, les gens étaient satisfaits.
- Parmi les manifestations à venir :
  - o Le loto de Drôles d'Asso le 22 juin à 14h à la salle des fêtes
  - o Les 40 ans du Foyer Rural avec vide grenier sur le site d'Antonion, le 22 juin à partir de 9h00
  - o AG de l'ACCA le 22 juin à 9h00 au local chasse
  - o Le prochain marché gourmand aura lieu le 11 juillet
- La journée portes ouvertes de la pétanque s'est bien déroulé, il y a eu 50 repas servis.
- La fête de la musique s'est bien déroulée, il y a eu du monde.

6) M. MILON demande ce que devient le Novalia. Madame le Maire répond qu'elle a pris contact avec l'avocat qui a donné la marche à suivre, on va essayer de s'y tenir. Le commerce est fermé mais les occupants vont vouloir s'installer, mais ça ne va pas se passer comme cela. Mme BERGES demande si les occupants restent dans les locaux ? Madame le Maire répond que oui justement c'est ce qui pose problème. M. MILON dit qu'au niveau bail commercial ce n'est plus respecté. M. DECOSTER répond que justement c'est là où se trouve la faille, car le logement ne peut être occupé sans exploiter le commerce. Madame le Maire précise que c'est

sur ce point qu'il va falloir insister. M. MILON demande s'il s'agissait d'un bail 3-6-9 ? Madame le Maire répond que c'est une reprise du bail qui était en cours. Les occupants veulent vendre le fonds de commerce le prix qu'ils l'ont acheté. Mme SANCHEZ-TROYAS dit que cela se terminera certainement aux enchères. M. DECOSTER dit que le pire, c'est que l'on a un commerce qui ne tourne pas. Mme SANCHEZ-TROYAS demande si les travaux prévus sont terminés ? M. DECOSTER répond qu'il y a la peinture à faire. Mme SANCHEZ-TROYAS demande si les travaux vont être fait par la mairie ? M. DECOSTER répond que oui en partie, pour le côté épicerie.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h15.

